


Décision, sur recours, relative à une demande de permis unique

Le Collège communal informe la population que les Ministres n'ayant pas transmis – dans le délai prescrit par l'article 95 § 7 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement – leur décision relative aux recours formulés contre la décision des Fonctionnaires technique et délégué **refusant** le permis unique à la s.a. EDF LUMINUS, Boulevard Roi Albert II, n°7 (1210) Bruxelles pour un établissement sis chaussée de Beaumont à 7032 SPIENNES et ayant pour objet la construction et l'exploitation de 4 éoliennes d'une puissance totale maximale de 16,8 MW, d'une cabine de tête, des chemins d'accès et aires de montage, et pose de câbles électriques sur le territoire de la Ville de Mons, **cette décision de refus des Fonctionnaires technique et délégué est dès lors confirmée.**

Toute personne intéressée peut consulter cette décision ou le document qui en tient lieu

Où ?	Administration communale De et à 7041 QUEVY
Quand ?	Du 20 juillet 2022 au 09 août 2022 Chaque jour ouvrable (uniquement sur rendez-vous à prendre minimum 24h à l'avance) pendant les heures de service, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - les lundis et mercredis de 08h à 12h ; - les mardis et jeudis de 08h à 12h et de 13h à 15h ; - les mardis de 16h à 20h

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après 16h, la personne souhaitant consulter la décision ou le document qui en tient lieu doit prendre rendez-vous au plus tard 24h à l'avance auprès de

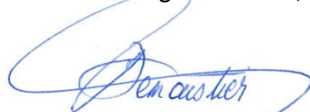
Nom, prénom et service	FREROTTE Stéphane Service Travaux-Environnement
	0471 / 17 77 57

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision (affichée le 20 juillet 2022).

A Quévy, le 19 juillet 2022

La Directrice générale f.f. ,



J. DEMOUSTIER



Pour la Bourgmestre
L'Echevin délégué,

D. VOLANT

